

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023 _____

L'an deux mil vingt-trois et le 1^{er} mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,
Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN,
Monsieur François CATHELINEAU, Madame Denise VILLETTE
Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE,
Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

*Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN,
Madame Caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.*

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 et du 6 janvier 2023.
- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2023. **Délibération**
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet. **Délibération**
- Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. **Délibération**
- Désignation du correspondant incendie et secours. **Délibération**
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour faire une demande de subvention pour le concert OPUS 45 du 3 juin 2023 à l'Eglise de SIGLOY. **Délibération**
- Vote du budget de fonctionnement pour la bibliothèque de SIGLOY. **Délibération**
- Approbation du protocole pour la mise en place des 1607 heures et journée de solidarité. **Délibération**
- Achat du fonds de commerce et matériel de l'auberge de SIGLOY. **Délibération**
- Autorisation au Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges. **Délibération**

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 et du 6 janvier 2023.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 14 décembre 2022 et du 6 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Toutefois, des observations ont été faites :

- Sur les délibérations du conseil municipal du 14/12/2022 il manque les 2 procurations faites par Messieurs DESBOIS et FAMILIAR : à noter sur délibérations.
- Modifier « indice coût construction » en « indice référence loyers »
- La délibération pour la mise en place des 1607 heures a été reportée car il y avait une incohérence entre la pause méridienne et les horaires de travail.
- Délibération du 6 janvier 2023 : montant 9 070 € : ce n'est pas le montant donné lors du conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-2

Objet de la délibération
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-3

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

*Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN,
Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.*

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet suite à l'embauche d'un agent pour l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-4

Objet de la délibération
Convention service retraite Centre de Gestion du Loiret.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Convention service retraite Centre de gestion du Loiret.**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-39 et L.452-41, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales,

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la collectivité, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
 PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
 9 rue Henri Lavedan
 45 005 ORLEANS Cedex 1

BIC : BDFEFRPPXXX

IBAN : FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-5

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Désignation du correspondant incendie et secours.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Désignation du correspondant incendie et secours.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

- Le Conseil Municipal désigne comme correspondant incendie et secours :

Correspondant : Monsieur Michel MEUNIER

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-6

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Autorisation donnée au Maire demande subvention concert OPUS 45 du 3 juin 2023.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Autorisation donnée au Maire demande subvention concert OPUS 45 du 3 juin 2023.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'un concert OPUS 45 aura lieu à SIGLOY le 3 juin 2023 et explique que la commune peut faire une demande de subvention. Les membres du Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité sur le projet de concert OPUS 45, Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services compétents et à signer tous les documents y afférent.

Et

Publication ou notification du :

Le tarif de l'entrée est fixé à 5 € pour les personnes de plus de 18 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-7

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Vote du budget de fonctionnement pour la bibliothèque de SIGLOY.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Vote du budget de fonctionnement pour la bibliothèque de SIGLOY.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

La commune de Sigloy a établi une convention avec l'association « Lire à Sigloy » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

Et

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Publication ou notification du :

La gestion de la bibliothèque municipale de Sigloy a été déléguée à l'association « Lire à Sigloy ».

Il est voté, à l'unanimité, le budget alloué soit :

- 1300 € pour la subvention de fonctionnement 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-8

Objet de la délibération
Approbation du protocole pour la mise en place des 1607 heures et journée de solidarité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Approbation du protocole pour la mise en place des 1607 heures et journée de solidarité.

Monsieur Le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h

	= 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du *comité technique/comité social territorial*.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de SIGLOY, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil¹ municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13/10/2022.

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de SIGLOY ;

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : Entretiens individuels ;

¹ *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d'administration*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil² municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour :15
Votes Contre :0
Abstention :0

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Article 2 :

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3 :

D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance
le 1^{er} mars 2023.

Affichée le : 09/03/2023

Publiée le : 09/03/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 09/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

Le 1^{ER} mars 2023.

² *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d'administration*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-9

Objet de la délibération
Achat du fonds de commerce et matériel de l'auberge.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Date d'affichage
23/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Achat du fonds de commerce et matériel de l'auberge.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite faire une proposition d'un montant de 15 000 € au liquidateur judiciaire pour l'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité, de faire une proposition d'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY pour un montant de 15 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

Référence
2023-03-10

L'an deux mil-vingt-trois et le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Autorisation au Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
23/02/2023

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN, Madame caroline BARROS a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date d'affichage
23/02/2023

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération :
Autorisation au Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 09/03/2023

Monsieur le Maire expose que suite à la proposition d'un montant de 15 000 € que la commune souhaite faire au liquidateur judiciaire pour l'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY, il conviendrait de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges.

Et

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Loges.

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

Questions diverses :

- Serait-il possible de déclasser le « logement de fonction » ?
- Echappées à vélos / 11 juin 2023 : prévoir balisage
- Repas communal : tarifs à revoir
- Validation du devis de l'entreprise MEYER pour nettoyage des caniveaux
- Adresse de la mairie : Route de Châteauneuf et non Châteauneuf/Loire.

La séance est levée à 22h05.